

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°06_CC_2022_CCDS

APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONVERGENCE ET TRANSFORMATION (CCT)

Séance du 16 février 2022

Date de convocation : 9 février 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize février à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des délibérations de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Michel-Ange JÉRÉMIE, Céline RÉGIS, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Lauric SOPHIE, Pierre Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Françoise FREDOC, Rosange CARENE, Patrick COSSET, Francine GANE, Johanna HORTH,

Absents excusés ayant donné procuration :

Véronique JACARIA à François RINGUET,
Annick ANDRÉ à François RINGUET,
Jean-Robert CHOCHO à Françoise FREDOC,
Loriane DECHESNE à Fidélia BOCAGE,
Jean-Raymond HORTH à Michel-Ange JEREMIE,
Diana JAMES à Céline REGIS
Pierre MIRABEL à Lauric SOPHIE,
Michelle ORIZONO HORTH à Eliette BEAUFORT,
Célia TARQUIN à Françoise FREDOC,

Absentes excusées :

Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

Absents non excusés :

Jean-Etienne ANTOINETTE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL, Frédéric LLADERES, Candida MARTINEZ, Davy RIMANE, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Lauric SOPHIE.**

Membres du Conseil Communautaire formant la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Je porte à votre connaissance que par courrier en date du 25 octobre 2021, j'ai pris acte de la volonté de Monsieur le Préfet de la Région Guyane de prioriser le financement du projet de doublement du pont de Larivot et ce dans l'intérêt général de la population Guyanaise.

A la lecture de cet avenant, il apparaît que les projets relatifs à la réhabilitation de l'ancienne décharge de Pariacabo et à la mise en conformité complète de la route de Petit-Saut n'ont pas été retenus. Face à ce constat, nous militerons cette année pour leur inscription au prochain contrat.

Pour rappel, le Contrat de Convergence et de Transformation de la Guyane (CCT) pour la période 2019-2022 a été signé le 08 juillet 2019 entre l'État, la Collectivité Territoriale de Guyane (CTG), et les quatre EPCI du territoire. Les crédits contractualisés s'élevaient à 294 M€ pour l'État, à 197 M€ pour la CTG et à 4,7 M€ pour les EPCI.

L'avenant n°1 au CCT est un avenant technique et administratif portant sur trois points :

- Recalibrage du volet routier :

Le volet routier du CCT est recalibré afin d'être mis en cohérence avec les priorités du territoire et l'avancement des opérations. Ce recalibrage permet également d'abonder les opérations majeures de 50,5 M€ supplémentaires de crédits États contractualisés, dont 30 M€ au titre du Plan de relance.

Cet avenant porte le financement de l'opération du doublement du Pont du Larivot à un peu plus de 159 M€.

- Intégration des crédits « Plan de relance »

L'avenant est aussi l'occasion d'inscrire les crédits Plan de relance obtenus pour les opérations déjà inscrites au CCT, soit 38,6 M€ (y compris volet routier). Il ne s'agit pas de tous les crédits « plan de relance » du territoire mais ceux alloués par l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) et le Ministère des Outre-mer.

- Mise à jour et ajustements techniques

L'avenant est l'occasion de mettre à jour certains plans de financements et les fiches techniques ne correspondant pas aux réalités de mise en œuvre des projets.

Les crédits contractualisés de la maquette financière sont modifiés selon le tableau annexé et l'avenant au CCT n'a pas d'incidence sur l'engagement contractuel de la CACL/ de la CCDS/ de la CCEG/ de la CCOG.

Aussi, je vous demande de bien vouloir autoriser le Président à signer l'avenant N°1 au contrat de convergence et transformation. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants, L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment son article 64 ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 janvier 2022 ;

Vu le rapport de présentation ;

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A La majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : **DONNE ACTE** de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à **SIGNER** l'avenant N°1 au contrat de convergence et transformation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Cayenne.

<p>VOTE : Nombre de conseillers en exercice : 35 Quorum : 12 Nombre de conseillers présents : 17 Nombre de procurations : 09 Nombre de votants : 26 Pour : 21 Contre : 05 Abstention(s) : 00</p>

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 16 février 2022.

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

Francois RINGUET



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Communauté de Communes des Savanes

Utilisateur : FALGAYRETTES

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	6B_CC_2022_CCDS
Date de la décision:	2022-02-16 00:00:00+01
Objet:	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)
Classification matières/sous-matières:	8.4
Identifiant unique:	973-200027548-20220216-6B_CC_2022_CCDS-DE

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
973-200027548-20220216-6B_CC_2022_CCDS-DE-1-1_0.xml 	text/xml	914
<i>nom original:</i>		
DELIBERATION 6CC2022CCDS APPROBATION AVENANT 1 AU CONTRAT DE CONVERGENCE ET TRANSFORMATION (CCT).pdf	application/pdf	1546971
<i>nom de métier:</i>		
99_DE-973-200027548-20220216-6B_CC_2022_CCDS-DE-1 -1_1.pdf	application/pdf	1546971

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	28 février 2022 à 18h14min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 février 2022 à 18h15min05s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	28 février 2022 à 18h15min10s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	28 février 2022 à 18h20min34s	Recu par le MIAT le 2022-02-28